

Canada
Province du Québec
Municipalité de Bolton-Ouest

**Règlement #312
Relatif aux feux de broussailles & d'herbes
& aux feux allumés volontairement**

ATTENDU QU'il est non nécessaire et dangereux de débarrasser un terrain de broussailles, de foin, d'herbes de feuilles ou de tout autre matériel en utilisant le feu;

ATTENDU QUE ce genre de feu peut facilement devenir hors de contrôle dans un court laps de temps et endommager des bâtiments ou occasionner des dommages majeurs;

ATTENDU QUE s'il devient nécessaire d'appeler le département de prévention incendie pour éteindre un feu de cette nature, il sera injuste pour les autres contribuables de la municipalité de défrayer cette facture conjointement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion tenue le 7 mars 2005;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseiller Horne
appuyé par conseiller Simms
et résolu **QUE** le règlement soit adopté et ordonne ce qui suit:

Article 1: Le règlement remplace le règlement #296 qui a été adopté le 1 mars 1999.

Article 2: Il est strictement défendu d'utiliser un feu pour débarrasser un terrain de broussailles, de foin, d'herbes de feuilles ou de tout autre matériel sans en avoir au préalable avisé le 450-242-1222.

Article 3: Quiconque allume un feu est responsable pour ledit feu.

Article 4: L'inspecteur municipal est chargé de l'application de ce règlement.

Article 5: Si le service de prévention des incendies qui dessert Bolton-Ouest doit intervenir pour fournir assistance ou pour éteindre un feu allumé volontairement pour des fins tels qu'énumérées à l'article 2, la personne ayant allumé ce feu et/ou le propriétaire du terrain sera tenu de rembourser à la municipalité de Bolton-Ouest, les frais pour l'intervention du service de prévention incendie au taux applicable au moment du feu.

Article 6: Toute personne qui contrevient aux dispositions du

présent règlement est passible d'une amende minimale de \$50.00 et maximale de \$300.00 pour chaque infraction. Le montant de l'amende est à la discrétion de la cour.

Article 7: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, à la date de sa publication.

Adopté et signé à Bolton-Ouest ce 4 avril 2005.


Donald Badger, maire


Carrol Kralik, directrice générale